

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 26 Mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, TAWAB, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, GRENOUILLAT, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB, MME ETE REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR M. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS : M. WILLAUME, MME COMMISSIONE

ABSENTS : MME RENKLICAY, MM BAGAVANE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0042 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE DE LA VILLE – PHILIPPE RIO – AFFAIRE MALEK BOUTHY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT relatifs à la Responsabilité et protection des élus

Vu la jurisprudence en la matière et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat sur la consécration d'un droit très élargi à la protection des élus locaux (CE, Section, 8 juin 2011, Farré)

Vu le contrat d'assurance de la ville portant sur la protection fonctionnelle des élus et des agents municipaux,

Vu les attaques diffamatoires du député Malek BOUTHY, mettant en cause la ville de Grigny, ses habitants et ses élus dans un discours prononcé lors de la cérémonie des vœux organisée par la commune de Sainte Geneviève des Bois le 10 janvier 2015 dans les locaux de l'hotel de ville,

Vu l'avis d'audience du Tribunal de Grande Instance d'Evry le 3 août 2015,

Considérant que la protection fonctionnelle des élus est un droit,

Considérant que l'assureur prendra directement en charge les honoraires d'avocat ainsi que les frais de justice nécessaires.



Délibère, et,

Décide d'octroyer la protection fonctionnelle à monsieur le Maire dans le cadre d'une action dirigée contre le député Malek BOUTHY suite aux attaques diffamatoires du député mettant en cause la ville de Grigny, ses habitants et ses élus dans un discours prononcé lors de la cérémonie des vœux organisée par la Commune de Sainte Geneviève des Bois le 10 janvier 2015 dans les locaux de son Hôtel de Ville Audience au TGI d'Evry le 3 août 2015.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

Précise que la dépense résultant de cette action sera prélevée sur le budget de la Ville.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,


Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 27

Abstentions : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 27 mai 2015

Transmis en Sous Préfecture le 29.05.15